

TD/B/COM.2/34
TD/B/COM.2/ISAR/13

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET
DE PUBLICATION SUR SA DIX-HUITIÈME SESSION**

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 10 au 12 septembre 2001



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/34
TD/B/COM.2/ISAR/13
15 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET
DE PUBLICATION SUR SA DIX-HUITIÈME SESSION**

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 10 au 12 septembre 2001

GE.01-53311 (F)

TABLE DES MATIÈRES

Chapitres	Page
Introduction	4
I. Conclusions concertées sur la comptabilité des petites et moyennes entreprises	5
II. Déclarations liminaires	9
III. Résumé des discussions informelles, établi par le Président.....	11
IV. Questions d'organisation	23
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session	25
II. Participation.....	26

Introduction

La dix-huitième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 10 au 12 septembre 2001. À cette occasion, le Groupe a tenu deux séances plénières et six séances informelles.

Chapitre I

CONCLUSIONS CONCERTÉES SUR LA COMPTABILITÉ DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

A. Comptabilité des petites et moyennes entreprises

1. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication rappelle qu'à sa dix-septième session, il avait considéré qu'une meilleure information comptable permettrait aux petites et moyennes entreprises (PME) d'être mieux gérées et d'avoir plus facilement accès au financement, outre que cela permettrait un calcul plus exact de leurs impôts. Il avait également estimé que les PME avaient besoin d'un cadre de comptabilité et de publication qui:

- a) Soit simple, compréhensible et commode;
- b) Livre des informations utiles pour la gestion;
- c) Soit aussi uniformisé que possible;
- d) Ait assez de souplesse pour suivre l'évolution de l'entreprise et accroître, à mesure qu'elle se développe, sa capacité d'utiliser les normes comptables internationales;
- e) Soit aisément conciliable avec les exigences fiscales;
- f) Tienne compte des conditions dans lesquelles opèrent les PME.

2. Le Groupe de travail intergouvernemental était convenu qu'il appartenait à chaque pays de définir l'expression «petites et moyennes entreprises» conformément à sa propre situation économique, ainsi que les différentes catégories de PME d'une manière qui réponde à ses besoins, et que les États membres seraient libres d'adopter ou non un éventuel cadre comptable proposé, ou de s'en inspirer.

3. À sa dix-huitième session, le Groupe s'est déclaré satisfait de l'excellent travail réalisé par le groupe consultatif spécial d'experts, et en conclusion de ses débats sur le rapport de ce groupe consultatif spécial, il a reconfirmé la nécessité urgente de disposer d'avis éclairés sur un cadre comptable pour les PME qui tienne compte du fait qu'un ensemble uniforme de règles comptables ne répondrait pas aux besoins à la fois des grandes, des moyennes et des petites entreprises. Tout cadre comptable proposé devrait être applicable à toutes les entités susceptibles d'établir un rapport financier annuel, afin de couvrir les différentes définitions de PME. En outre, l'objectif d'un tel cadre serait de permettre aux entreprises de progresser rationnellement d'un degré au suivant, au fur et à mesure de leur développement. Le cadre envisagé pourrait comporter au moins trois niveaux ou catégories. Le niveau le plus élaboré concernerait les entités qui doivent respecter toutes les normes comptables internationales (niveau I), et on y trouverait les sociétés cotées en bourse et les entreprises ayant une certaine surface publique. Au niveau II, on trouverait les PME les plus grandes, pour lesquelles l'ensemble des normes comptables internationales ne s'impose pas nécessairement car il est peu probable que ces entreprises concluent des opérations ou se trouvent dans des situations telles que celles que prévoient les

normes les plus complexes, et les coûts pourraient l'emporter sur les avantages. Il est préférable que ces entreprises appliquent des normes simplifiées, fondées sur les normes comptables internationales, notamment sur les règles d'enregistrement et de mesure, mais avec des obligations redditionnelles plus souples. Enfin, le niveau III serait celui des entreprises plus petites qui ont un accès limité aux compétences comptables et qui ne seraient tenues que de présenter des comptes simplifiés, répondant d'une manière générale aux principes essentiels de la comptabilité d'exercice. L'objectif pour le niveau III serait de produire une information utile pour les gestionnaires, pour les autorités fiscales et autres autorités nationales et pour d'autres parties intéressées.

4. Le Groupe de travail intergouvernemental réaffirme que la définition de chacun des trois niveaux envisagés, voire le nombre même de ces niveaux, doit incomber aux autorités nationales compétentes qui ont la faculté d'adopter ou non le cadre proposé.

5. Il note que le cadre comptable pour les entreprises du niveau I est progressivement élaboré par le Conseil international des normes comptables. Le groupe consultatif spécial a fait une proposition pour le niveau II, selon laquelle une norme distincte pour les plus petites entités serait établie sous la forme d'un sous-ensemble de normes simplifiées. Le Groupe de travail intergouvernemental note que le Conseil international des normes comptables a à son programme de travail un éventuel projet sur la comptabilité des PME et la comptabilité dans les pays émergents. Il partage l'avis du groupe consultatif selon lequel un ensemble simplifié de règles pour les plus petites entreprises pourrait être particulièrement utile dans les pays en développement. Premièrement, ce serait le premier degré sur la voie de l'application intégrale des normes comptables internationales. Deuxièmement, ces règles simplifiées pourraient déboucher sur la création, dans la profession de comptable, d'un niveau de «technicien», spécialement à l'intention des PME. Les services de ce technicien seraient meilleur marché et mieux adaptés aux besoins des petites entreprises.

6. À sa dix-huitième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a examiné le rapport du groupe consultatif spécial d'experts sur la comptabilité des PME (TD/B/COM.2/ISAR/12), et il a approuvé l'approche générale qui y était suggérée. À la suite de cet examen, il est également convenu que ce rapport devait être étoffé, et il a demandé au groupe consultatif spécial de poursuivre ses travaux. En particulier, le groupe spécial devrait tenir compte des recommandations de révisions pour lesquelles il y a consensus. Il est jugé souhaitable: de développer les propositions concernant les entités du niveau III de façon qu'elles puissent bénéficier aussitôt que possible d'un guide technique facultatif; de préciser, pour le niveau II, les raisons de la sélection des normes figurant dans l'«ensemble minimum de normes» et les raisons de l'exclusion de certaines normes de cet «ensemble minimum»; de préciser davantage la nature des obligations redditionnelles et de finaliser le projet d'exemple pro forma de normes simplifiées pour le niveau II; et d'établir qu'il y a bel et bien cohérence entre le cadre conceptuel international et l'approche proposée de la comptabilité des PME.

7. Le Groupe de travail intergouvernemental recommande également que le groupe consultatif spécial diffuse son rapport révisé pour observations à tous les membres et observateurs du Groupe de travail intergouvernemental, et lui soumette un projet final à sa dix-neuvième session.

8. Il décide par ailleurs d'engager des discussions sur des partenariats avec des organismes professionnels, en vue de définir les modalités de formation de technicien comptable au nouveau système.

9. Entre-temps, le Groupe de travail intergouvernemental souhaiterait porter à l'attention du Conseil international des normes comptables et d'autres organismes internationaux compétents tels que le Fonds monétaire international, la Banque des règlements internationaux et la Banque mondiale, le fait que la comptabilité des PME constitue une question urgente dans l'optique du développement économique et social des pays en développement comme des pays développés.

10. Le Groupe de travail intergouvernemental demande au Conseil international des normes comptables de se saisir de cette question rapidement et à titre prioritaire. Il l'informe en outre qu'il a demandé au groupe consultatif spécial de poursuivre ses travaux, et qu'il est prêt à coopérer avec lui.

11. Il décide par ailleurs que les résultats des consultations lui seront présentés à sa dix-neuvième session, dont les principaux points de l'ordre du jour seraient la comptabilité des PME et la gouvernance d'entreprise.

B. Poursuite des activités découlant de la quinzième session

Comptabilité et information environnementales

12. Les travaux sur les indicateurs d'effort environnemental sont importants pour rattacher les résultats en matière d'environnement aux résultats financiers. Le Groupe de travail intergouvernemental décide de coopérer plus étroitement avec d'autres initiatives, dont l'initiative sur la publication au niveau mondial du PNUE.

13. Le projet relatif à la comptabilité et à l'information environnementales devrait procéder en deux étapes. Les résultats qui ont été diffusés auprès de plus de 25 pays et les activités de formation devraient donner lieu à un suivi. Il est nécessaire de poursuivre les activités de formation pour renforcer la capacité des comptables de traiter les questions environnementales dans les pays en développement et les pays en transition.

14. Il faut former des experts à l'évaluation et à la mesure de l'effort environnemental ainsi que des externalités positives et négatives, et notamment prévoir une formation à l'application des directives et autres normes de durabilité du Groupe de travail intergouvernemental.

C. Poursuite des activités découlant de la seizième session

Évaluation des prescriptions en matière de qualifications

15. Compte tenu de la contribution positive et reconnue que la directive sur les systèmes nationaux de qualification des experts-comptables, que le Groupe a adoptée à sa seizième session, apporte à l'amélioration du niveau des qualifications professionnelles, le Groupe de travail intergouvernemental recommande au secrétariat de la CNUCED de continuer de coopérer avec des organisations internationales, régionales et nationales et des organismes professionnels pour renforcer l'enseignement de la comptabilité et les qualifications professionnelles.

D. Travaux futurs

16. Le Groupe invite le secrétariat à tenir des consultations avec ses membres entre deux sessions, en vue d'identifier de futurs thèmes de discussion.

Chapitre II

DÉCLARATIONS LIMINAIRES

17. Le **Directeur de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises** a salué la contribution positive que le Groupe de travail intergouvernemental apportait dans le domaine du commerce et du développement compte tenu de la complexité des questions techniques que celui-ci abordait.

18. Le **Secrétaire général de la CNUCED** a dit que le Groupe de travail intergouvernemental était une «instance permanente» qui examinait les questions de comptabilité du point de vue des pays en développement et des pays en transition. Les efforts que celui-ci déployait pour accroître la fiabilité et la comparabilité de l'information financière étaient complémentaires de l'action des autres organes internationaux de normalisation. Le Groupe de travail intergouvernemental apportait une contribution importante dans la mesure où il pouvait prendre en compte les spécificités structurelles influant sur le comportement des entreprises. Il pouvait aussi apporter une assistance technique aux pays qui éprouvaient des difficultés à accroître la transparence et la responsabilité financières.

19. L'intégration des marchés de capitaux impliquait qu'une crise ne pouvait plus être circonscrite au marché sur lequel elle se produisait. Tous les acteurs et toutes les parties prenantes des pays développés et des pays en développement devaient participer à sa résolution. La Banque des règlements internationaux, sise à Bâle, s'était efforcée d'établir de nouvelles normes de fonds propres, mais le comité compétent, auquel siégeait un nombre insuffisant de pays en développement, n'avait pas pris en compte les conséquences néfastes de ces règles pour les pays en développement qui s'employaient à attirer l'investissement étranger direct. Il était donc important que d'autres instances internationales prennent en considération les préoccupations du Groupe de travail intergouvernemental.

20. La stabilité financière n'était pas simplement une question de gouvernance mondiale, mais aussi de gouvernance d'entreprise. À titre d'exemple, au Brésil, le développement du marché financier avait été freiné par des pratiques obsolètes qui ne protégeaient pas les actionnaires minoritaires. Une bonne gouvernance d'entreprise pouvait avoir de nombreuses conséquences positives, notamment accroître la stabilité financière et l'investissement étranger direct, et exigeait de concilier les intérêts de toutes les parties prenantes.

21. Enfin, les petites et moyennes entreprises (PME) étaient des acteurs économiques importants, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Toutefois, elles éprouvaient souvent des difficultés à accéder au financement faute de pouvoir présenter des informations financières fiables aux créanciers et aux investisseurs. Il fallait souhaiter que les travaux du Groupe de travail à sa dix-huitième session aboutissent à l'élaboration de directives sur un système de comptabilité commode qui puisse convenir aussi bien aux utilisateurs des états financiers de PME qu'à ceux qui les établissent.

22. Le **Président du Groupe de travail intergouvernemental à sa dix-septième session** a dit que les travaux du Groupe montraient à quel point il était important de comprendre les divers points de vue et de concilier les différents besoins car les solutions à des questions touchant

l'économie mondiale n'étaient jamais faciles à trouver. La comptabilité et le développement économique étaient liés en ce sens que les efforts visant à améliorer les normes comptables au niveau mondial contribuaient à la création d'emplois, à une meilleure protection sociale et à la suppression des inégalités en favorisant les relations commerciales. La profession comptable devait surmonter de nombreux obstacles: rémunération variable selon les résultats, lien entre les résultats antérieurs et les prévisions de trésorerie, méthode de la juste valeur ou comptabilité selon le coût historique. Les comptables avaient le choix entre résoudre toutes ces questions et rester des acteurs majeurs ou être relégués au rôle de «commis aux écritures».

23. Les PME contribuaient à la création d'emplois et au développement social dans tous les pays du monde. Étant donné que ces entreprises constituaient une source importante de richesses et d'emplois, leurs problèmes méritaient d'être examinés par les experts-comptables. Même si les sociétés cotées en bourse occupaient une place prépondérante dans les discussions internationales, le Groupe de travail intergouvernemental se devait d'étudier le niveau et la qualité de la comptabilité et de l'information financière des PME. Le faible taux de survie de ces entreprises était non seulement une source de préoccupation pour leurs employés, mais aussi pour les décideurs, les économistes et les comptables. Le Groupe de travail intergouvernemental était particulièrement bien qualifié pour étudier les problèmes des PME liés à la comptabilité et à l'information et pour proposer des solutions.

Chapitre III

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS INFORMELLES, ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

A. Rapport du groupe consultatif spécial d'experts de la comptabilité des petites et moyennes entreprises

(Point 3 de l'ordre du jour)

24. En présentant ce point de l'ordre du jour, un spécialiste de la CNUCED a rappelé que le mandat du groupe consultatif, dont le rapport était publié sous la cote TD/B/COM.2/ISAR/12, était de définir le groupe de PME pour lequel serait proposé un cadre de comptabilité et de publication facile d'emploi ainsi que de recenser les difficultés auxquelles l'application de ce cadre pourrait donner lieu.

25. Le cadre de comptabilité et de publication envisagé devait être simple, compréhensible et commode. Il devrait livrer des informations utiles pour la gestion, contrairement au cadre comptable financier habituel qui contenait des renseignements davantage destinés aux utilisateurs externes qu'aux utilisateurs internes. Le Groupe de travail intergouvernemental avait ainsi décidé de prendre en considération les besoins des dirigeants de PME. Ce cadre devrait être aisément conciliable avec les exigences fiscales et devrait tenir compte des conditions dans lesquelles opéraient les PME, en particulier de leurs ressources limitées. Le cadre proposé par le groupe consultatif était fondé sur plusieurs postulats: les normes comptables devaient notamment être différentes selon la taille des entreprises, compatibles avec les ressources de ces dernières et conformes aux normes internationales de comptabilité (IAS) et à leur cadre conceptuel.

26. Si l'on admettait que la taille des entreprises était très variable et qu'un cadre de comptabilité unique ne tiendrait pas compte de la réalité économique, il faudrait que la structure interne du dispositif élaboré soit cohérente et permette aux entreprises de passer d'un niveau à un autre. Le groupe consultatif a proposé de diviser les entreprises en trois catégories:

- **Niveau I:** Y figurent les entreprises qui émettent des titres sur le marché ou qui ont une certaine surface publique, ainsi que les banques et les institutions financières;
- **Niveau II:** Il comprend les grandes PME qui n'émettent pas de titres sur le marché et ne publient pas de rapports financiers;
- **Niveau III:** On y classe les petites entreprises et les nouvelles sociétés.

27. Les entreprises de la catégorie I observeraient strictement les normes IAS, alors que celles de la catégorie II appliqueraient un noyau de normes IAS. Les petites entreprises de la catégorie III tiendraient une comptabilité d'exercice simple alors que les sociétés nouvelles pourraient provisoirement être autorisées à tenir une comptabilité de caisse. Chaque pays devrait définir l'expression «certaine surface publique». On considérerait en général que les entreprises concernées devaient avoir un certain nombre de salariés, disposer de leurs propres services comptables et pouvoir passer au niveau I. Il appartiendrait à chaque pays de déterminer, en fonction de sa structure économique, le seuil entre les niveaux II et III.

28. Les PME du niveau II qui n'auraient pas les moyens d'appliquer toutes les normes IAS, les coûts l'emportent sur les avantages, observeraient des normes comptables «IAS abrégées». Celles-ci couvriraient la plupart de leurs transactions dans la mesure où 20 % des normes permettraient d'enregistrer 80 % des transactions. Toutefois, si une transaction n'était pas couverte par ces «normes fondamentales», la PME concernée devrait alors se reporter aux autres normes IAS. Les entreprises du niveau II devraient toujours avoir la possibilité de suivre l'intégralité des IAS si elles en avaient le désir.

29. Le groupe consultatif a estimé que les IAS abrégées applicables aux petites entreprises seraient particulièrement utiles dans les pays en développement et pourraient constituer un premier pas vers l'application intégrale des IAS. Elles pourraient aussi déboucher sur la création, dans la profession de comptable, d'un niveau de «technicien» spécialement à l'intention des PME.

30. Le groupe consultatif était surtout d'avis que les «IAS abrégées» devaient conserver la base d'enregistrement et de mesure du régime complet, mais avec des obligations redditionnelles plus souples. Le processus de sélection devait donc consister d'abord à déterminer les normes qui auraient peu de chances d'intéresser les grandes PME, puis à recenser les obligations redditionnelles qui ne seraient pas applicables aux entreprises du niveau II ou qui pourraient être simplifiées. Les «IAS abrégées» pourraient se présenter dans un document unique regroupant les «normes fondamentales» pertinentes. L'orateur a ensuite expliqué quelles normes avaient été conservées ou écartées, les critères de sélection étant notamment la fréquence d'utilisation et le degré de complexité.

31. Le groupe consultatif estimait que les grandes PME devraient appliquer une comptabilité d'exercice simple qui serait compatible avec les IAS, sans respecter l'intégralité de ces normes. Le cadre comptable envisagé viserait essentiellement à produire des informations utiles destinées à la direction de l'entreprise, aux autorités fiscales et aux créanciers. L'orateur a également présenté des modèles d'états financiers (reproduits dans l'annexe I du rapport du groupe consultatif) qui satisferaient les besoins des PME en matière de publication d'informations à usages externe et interne. Le plan comptable proposé énumérait les titres des rubriques qui pouvaient figurer dans un grand-livre qui serait directement rattaché aux principaux états financiers. Il permettrait de créer une base de données qui enregistrerait les transactions conformément aux normes comptables et qui pourrait être gérée par un technicien comptable. L'application d'un plan comptable uniforme permettrait de diminuer le coût de la formation et de la reconversion du personnel aussi bien pour l'entreprise que pour l'économie nationale en cas de mutation dans une autre entreprise, voire dans un autre pays.

32. Au cours du débat qui a suivi, le Groupe de travail intergouvernemental a examiné le rapport du groupe consultatif. Si la plupart des experts étaient d'accord avec la démarche générale proposée par le groupe consultatif, des différences de vues ont été exprimées sur des aspects précis du cadre de comptabilité et d'information envisagé. Par exemple, certains experts remettaient en cause l'utilité d'un plan comptable uniforme pour les PME du niveau III. À leur avis, le modèle de grand-livre risquait d'aboutir à des chiffres sans signification et ne pouvait traduire les particularités d'une entreprise. D'autres ont souligné que le plan comptable type permettrait au prêteur de mieux comprendre les états financiers. En outre, un système harmonisé aurait pour effet de diminuer le coût de la formation et de la fourniture d'un logiciel. Certains

experts étaient d'avis qu'un plan comptable détaillé serait trop strict, la personne chargée d'enregistrer une transaction ne pouvant déterminer le sens profond d'une transaction. D'autres experts estimaient qu'un plan comptable type serait utile, en particulier pour les très petites PME qui ne possédaient pas leurs propres services comptables. Un expert a évoqué l'intégration économique en cours dans sa région et a souligné le rôle positif qu'un plan comptable uniforme pouvait jouer dans le cadre des efforts d'harmonisation.

33. Concernant le dispositif à trois niveaux proposé, le sentiment général était qu'un ensemble uniforme de normes comptables ne répondrait pas aux besoins de toutes les entreprises. Celles-ci avaient besoin de normes comptables différentes selon leur taille. Un grand nombre d'experts se rangeait à l'avis du groupe consultatif selon lequel les sociétés émettant des titres sur le marché ou les entreprises caractérisées par une certaine surface publique devraient observer l'intégralité des normes comptables internationales. Plusieurs experts ont dit que le dispositif envisagé devrait comprendre plus de trois niveaux, et que les niveaux II et III devraient être scindés. De nombreux experts étaient toutefois de fervents partisans du dispositif à trois niveaux proposé par le groupe consultatif.

34. Selon un expert, le Groupe de travail intergouvernemental ne devait pas proposer de solution définitive, étant donné que la mise au point de normes de comptabilité et d'information financière incombait au Conseil international de normalisation de la comptabilité (IASB). Il devrait plutôt établir et diffuser un document de synthèse concis qui contribuerait à dégager un consensus et à appeler l'attention de l'IASB sur la nécessité de résoudre sans tarder le problème de la comptabilité des PME, qui se posait particulièrement, mais pas exclusivement, dans les pays en développement. Tout en reconnaissant que la publication d'informations financières par les sociétés transnationales était un sujet que l'IASB connaissait bien, un autre expert s'est demandé si ce dernier était compétent en matière de comptabilité des PME. Il a ajouté que des complémentarités existaient entre le Groupe de travail intergouvernemental et l'IASB. Étant donné que la comptabilité des PME était une question importante qui devait être examinée d'urgence, les directives initiales que pourrait élaborer le Groupe de travail intergouvernemental seraient les bienvenues, en particulier dans les pays en développement. Un expert a souligné à cet égard que les pays en développement ne pouvaient plus attendre. Plusieurs experts ont souscrit à cette opinion, tout en disant que la coopération de l'IASB serait très appréciée. D'autres experts ont affirmé que ce dernier devrait examiner la question de la comptabilité des PME en priorité.

35. Concernant les entreprises du niveau II, c'est-à-dire les entités commerciales importantes qui n'émettaient pas de titres sur le marché et ne publiaient pas de rapports financiers, l'avis général était que la définition exacte de cette catégorie incombait à chaque pays. Même si l'on considérait, dans une large mesure, que les «IAS abrégées» conviendraient aux grandes PME, plusieurs experts ont formulé des observations sur des aspects techniques précis du dispositif proposé, en particulier sur la difficulté de définir le seuil entre le niveau II et le niveau III. Des experts ont également remis en cause le choix de certaines normes «fondamentales» tout en proposant que d'autres normes soient incluses dans la liste minimale des «IAS abrégées». En réponse aux questions posées, le spécialiste a expliqué qu'au cas où une transaction ne pourrait être couverte par les «IAS abrégées», la PME concernée devrait se reporter aux autres normes IAS. En outre, une entreprise appliquant les «IAS abrégées» devrait préciser en note que ses états financiers n'avaient pas été établis conformément à l'intégralité des normes IAS.

Une entreprise qui n'appliquerait pas l'intégralité de ces normes serait contrainte d'indiquer que sa comptabilité avait été établie conformément aux «IAS abrégées». Pour déterminer si une norme particulière devait figurer sur la liste minimale des IAS, le groupe consultatif s'était demandé si les grandes PME avaient de fortes chances de conclure le type de transaction à laquelle cette norme se référait. Enfin, le spécialiste a souligné que les entreprises du niveau II auraient toujours le choix d'appliquer l'intégralité des normes IAS si elles le souhaitaient.

36. La plupart des experts se rangeaient à l'opinion du groupe consultatif selon laquelle les normes abrégées devaient continuer d'être fondées sur les critères d'enregistrement et de mesure du régime complet, mais avec des obligations redditionnelles plus souples. Toutefois, des experts ont appelé l'attention sur le fait que certaines normes pouvaient être complexes ou étaient difficiles à appliquer par les PME, en particulier dans de nombreux pays en développement. Une autre considération importante était que le coût lié au respect de certaines normes risquait de l'emporter sur les avantages attendus.

37. Un expert a dit que le Groupe de travail intergouvernemental devrait établir un document cadre sur la comptabilité des PME. De nombreux experts ont fait observer que le dispositif proposé par le groupe consultatif se rapprochait de celui adopté au Royaume-Uni. Toutefois, un expert a estimé que d'autres «cadres différenciés» devraient être envisagés lors de l'élaboration de directives sur la comptabilité des PME.

38. Un certain nombre d'experts a estimé que le dispositif proposé par le groupe consultatif pour les grandes PME devait être affiné et que ce dernier devrait poursuivre ses travaux. Même si le groupe consultatif était composé de 23 experts provenant d'un large échantillon de pays, d'organisations internationales, d'organisations de comptables, d'organes de normalisation et de milieux universitaires, certains experts étaient favorables à la transformation du groupe consultatif en un groupe de travail plus élargi.

39. De nombreux experts, en particulier de pays en développement, ont jugé souhaitable qu'une directive provisoire soit élaborée à l'intention des petites PME. En général, ils souscrivaient à l'opinion du groupe consultatif selon laquelle le guide technique facultatif destiné aux petites entités commerciales exploitées par leur propriétaire devrait suivre une comptabilité d'exercice simple, qui serait conforme aux IAS dans ses grandes lignes. Ils étaient donc favorables à la poursuite de travaux qui aboutiraient à l'élaboration et à la diffusion d'une directive provisoire dès que possible. Les informations publiées devraient notamment être destinées à la direction de l'entreprise, au fisc et aux créanciers.

40. De l'avis général, les primo-déclarants pourraient être autorisés à établir une comptabilité de caisse pendant une période transitoire. Certains experts de pays en développement estimaient néanmoins que les microentreprises étaient une réalité économique et constituaient donc une catégorie distincte de PME: leurs transactions étaient essentiellement réalisées en espèces et mettaient en jeu de petites sommes, et leurs immobilisations étaient modestes. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait d'encourager les petites PME à entrer dans le secteur structuré en les autorisant à établir une comptabilité de caisse à titre provisoire.

41. En réponse aux observations formulées concernant le mandat du Conseil international de normalisation de la comptabilité (IASB), l'observateur de cet organisme a précisé que l'IASB

s'occupait avant tout des questions de comptabilité et de publication qui se posaient sur des marchés financiers élaborés, mais avait aussi pour mission de prendre en compte les besoins des autres usagers tels que les acteurs privés.

42. Les experts ont formulé des observations plus précises sur le «noyau» de normes fondamentales que le groupe consultatif proposait d'inclure dans le niveau II. Selon un expert provenant d'un pays en transition, la norme IAS 36 (*Impairment of Assets*) était particulièrement pertinente pour les pays de sa région, ce qui l'amenait à se demander pourquoi elle n'avait pas été retenue dans les IAS abrégées (niveau II). Un expert était d'avis que la norme IAS 8 (*Résultat net de l'exercice, erreurs fondamentales et changement de méthodes comptables*) était une norme fondamentale et ne comprenait pas pourquoi le groupe consultatif avait proposé de la simplifier. Il estimait aussi que les 15 normes fondamentales retenues n'étaient pas suffisantes pour satisfaire les besoins des PME.

43. Plusieurs experts ont formulé des observations sur les modèles d'états financiers et sur le plan comptable type proposés pour les entreprises du niveau III. Certains d'entre eux étaient d'avis que le compte de résultat et le rapport de gestion s'efforçaient de répondre à un trop grand nombre de besoins provenant d'un trop grand nombre d'utilisateurs. Ces modèles d'états financiers étaient trop complexes car ils contenaient des informations financières, administratives et fiscales sur du papier format A4. Certains experts ont présenté les pratiques suivies dans leur pays et ont précisé qu'une distinction était clairement établie entre les informations à caractère fiscal et les renseignements financiers. Un expert a estimé que la comptabilité de gestion devrait être réservée à la direction de l'entreprise. D'autres experts étaient d'avis que le système de comptabilité devait donner des informations servant à la prise de décisions. Les opérations de rachat de PME par des cadres étrangers à l'entreprise seraient plus faciles si le système de comptabilité produisait non seulement des rapports financiers élémentaires, mais aussi des renseignements utiles aux gestionnaires.

44. De nombreux experts estimaient que l'objectif du cadre de comptabilité et de publication proposé par le groupe consultatif n'avait pas pour but de rendre les PME comparables au niveau mondial. Selon la plupart d'entre eux, une telle comparabilité n'était pas particulièrement utile.

45. Un expert a fait observer que le cadre de comptabilité et de publication envisagé par le groupe consultatif ne tenait pas compte des interprétations des normes internationales de comptabilité du Comité permanent d'interprétation des normes (SIC). Certaines propositions du groupe consultatif mettaient davantage l'accent sur la publication d'informations à finalité fiscale que sur la nécessité de donner une «image vraie et fidèle» de la réalité. Ce type de glissement pourrait déboucher sur un respect moins strict des normes IAS et entraver les travaux du Conseil international de normalisation de la comptabilité (IASB). Affirmant en outre que la directive proposée aurait besoin d'être mise à jour, l'expert en question craignait que le Groupe de travail intergouvernemental n'ait pas les ressources nécessaires pour le faire régulièrement.

46. Plusieurs experts ont constaté que dans de nombreux pays, les PME éprouvaient de grandes difficultés à accéder au financement, en particulier lorsqu'elles ne disposaient pas de garantie. De nombreux experts jugeaient urgent d'établir, à l'intention des PME, une directive sur la manière de produire des informations financières utiles, afin de mieux avoir accès au crédit.

47. Après un long débat, le spécialiste a réaffirmé que le cadre proposé par le groupe consultatif n'était pas une norme. Les travaux sur la comptabilité des PME déboucheraient sur un guide technique facultatif qui ne servirait qu'aux États membres qui le souhaitaient. En conséquence, l'application du cadre proposé ou la comparabilité de la comptabilité des PME au niveau mondial n'étaient pas des questions dont le Groupe de travail intergouvernemental devait se préoccuper. Le spécialiste a également rappelé aux participants les aspects des travaux en cours qui touchaient le développement.

48. Le spécialiste a dit que les règles de comptabilité évoluaient et ne seraient jamais parfaites. On ne pouvait affirmer objectivement qu'un cadre de comptabilité donnait une «image vraie et fidèle» de la réalité. Cela dépendait des attentes des utilisateurs pour lesquels les états financiers avaient été établis. Concernant le nombre de normes «fondamentales» prévues dans le cas des PME du niveau II, il fallait que les prescriptions en matière de publication de ces entreprises soient rationnelles. Le choix d'un système de comptabilité représentait une décision stratégique pour toute entreprise. La présence de comptes dans l'entreprise était un élément à prendre en compte pour choisir les «normes fondamentales». Il n'était donc pas judicieux d'ajouter de nouvelles normes aux 15 normes proposées par le groupe consultatif.

49. Le spécialiste a en outre donné des précisions sur les points suivants:

- Un plan comptable type serait des plus utiles pour mettre au point un logiciel et pour dispenser une formation.
- Le groupe consultatif avait déterminé les obligations des PME en matière d'information financière sans retenir comme critère le fait que ces entreprises étaient ou n'étaient pas constituées en société.
- Le groupe consultatif avait suggéré de simplifier certaines normes IAS en raison des dispositions qui leur avaient été initialement ajoutées, bien que ne s'appliquant pas en règle générale.
- Il était souhaitable que le cadre de comptabilité et de publication donne des informations de gestion et des renseignements à finalité fiscale, afin d'inciter les propriétaires et les dirigeants de PME à l'adopter.
- Pour établir le cadre de publication des PME du niveau II et du niveau III, on était parti respectivement du sommet et de la base.
- Le cadre de comptabilité et de publication envisagé pour les PME du niveau III était fondé sur le système de l'exercice. Les dérogations temporaires proposées ne concernaient que les nouvelles entreprises qui entraient dans l'économie structurée. Comme pour de nombreuses autres questions, la durée de l'exemption accordée dépendrait de la situation économique de l'État membre concerné.

50. Plusieurs experts ont proposé de transmettre aux États membres le projet de document mis à jour pour observations.

51. Tous les experts souscrivaient au cadre de comptabilité des PME proposé par le groupe consultatif. Ils ont demandé au groupe de poursuivre ses travaux en développant le guide provisoire à l'intention des petites entreprises individuelles et en le diffusant dès que possible. Les résultats de ces travaux devraient être examinés à la dix-neuvième session du Groupe de travail intergouvernemental, en 2002.

52. Le Groupe de travail intergouvernemental a en outre prié le Conseil international de normalisation de la comptabilité d'examiner la question de la comptabilité des PME (niveau II) à titre prioritaire et s'est déclaré disposé à lui apporter sa coopération.

B. Questions diverses

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Poursuite des activités découlant des sessions précédentes

a) Quinzième session – Bilan des travaux relatifs aux indicateurs d'effort environnemental

53. Le secrétariat a informé le Groupe de travail intergouvernemental des travaux poursuivis sur la comptabilité et l'information environnementales. En 1998 et en 2001, dix ateliers nationaux et régionaux ont été organisés en Afrique, en Asie, en Europe centrale et en Amérique du Sud, afin de diffuser les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental sur la comptabilité et l'information environnementales. Cela avait été possible grâce à l'assistance financière de la Banque mondiale, du Gouvernement néerlandais, de la Banque nationale pour le développement économique et social du Brésil et de plusieurs institutions professionnelles de comptables. À l'automne 2000, un cours de «formation de formateurs» s'était tenu à Genève à l'intention de membres d'institutions et d'associations professionnelles. Il avait permis à des institutions du monde entier d'acquérir les moyens de poursuivre la formation.

54. Les ateliers de formation de la CNUCED avaient donné l'occasion à des experts-comptables et à des analystes financiers de plus de 29 pays en développement et pays en transition, notamment de plus de 16 institutions professionnelles de comptables de contribuer à l'établissement de directives et d'obtenir une aide immédiate pour les mettre en application. Ces travaux avaient influé sur la réflexion et sur les règles en vigueur dans les pays développés, notamment dans l'Union européenne. La CNUCED avait achevé la première étape d'un deuxième projet visant à établir des indicateurs d'effort environnemental normalisés, afin d'établir des liens entre les résultats environnementaux et les résultats financiers.

b) Seizième session – Bilan de l'évaluation des prescriptions en matière de qualifications professionnelles

55. Le secrétariat a informé les experts des travaux poursuivis concernant les qualifications professionnelles des comptables. Depuis que le Groupe de travail intergouvernemental avait adopté la directive sur les qualifications professionnelles à sa seizième session, la CNUCED avait participé aux travaux du groupe d'évaluation des qualifications professionnelles des comptables (auxquels participent la Fédération internationale des comptables, la Banque mondiale et de nombreuses organisations et associations régionales et nationales de comptables).

Le Groupe de travail intergouvernemental est convenu que le principal objectif était d'améliorer le niveau de qualification, ce qui accroîtrait la liberté de mouvement des comptables entre les pays et contribuerait à la reconnaissance réciproque des qualifications.

56. Il a été décidé que la mise en œuvre du projet relèverait de la responsabilité conjointe de la CNUCED et du Comité d'éducation de la Fédération internationale des comptables. Le Groupe de travail intergouvernemental avait élaboré un questionnaire s'inspirant de sa directive et permettant aux organisations de comptables associées à l'expérience pilote d'évaluer elles-mêmes les qualifications professionnelles. Il avait été présenté au Comité directeur du Groupe de travail intergouvernemental pour observations finales.

57. La phase initiale de mise en œuvre du projet prendrait la forme d'une auto-évaluation dans les pays pilotes, expérience à laquelle les participants étaient invités à prendre part. Son objectif était de recenser les lacunes et de se rapprocher de l'établissement de prescriptions internationales en matière de qualifications professionnelles.

2. Évolution récente dans d'autres organisations internationales et régionales dans le domaine de la comptabilité et de l'information financière

58. Le représentant de la Commission européenne a informé les participants des travaux menés récemment au sein de l'Union européenne (UE). En juin 2000, la Commission européenne avait publié une nouvelle stratégie en matière d'information financière qui avait pour objet de moderniser la législation de l'UE. Elle y exigeait l'application des normes comptables internationales (IAS) en matière d'information financière à toutes les sociétés cotées de l'UE. Conformément à cette stratégie, elle avait présenté une proposition en vertu de laquelle toutes les sociétés de l'UE cotées sur un marché réglementé, y compris les banques et les assurances, seraient tenues d'établir leurs comptes consolidés conformément aux IAS à compter de 2005 au plus tard.

59. Les directives de l'UE en matière de comptabilité n'avaient pas été sensiblement modifiées depuis leur adoption en 1978 et 1983 et avaient donc besoin d'être adaptées aux faits nouveaux. Un premier pas avait été franchi avec l'adoption d'une directive qui modernisait les règles comptables de l'UE en instaurant la comptabilisation à la «juste valeur» de certaines catégories d'instruments financiers. Cette directive autorisait les sociétés communautaires qui utilisaient ces instruments financiers à appliquer la norme IAS 39 tout en respectant la réglementation comptable de l'UE. Il était envisagé de poursuivre l'œuvre de modernisation des directives comptables en les actualisant, en y intégrant de nouvelles évolutions comptables et en les rapprochant des normes IAS.

60. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques s'est félicité des travaux du Groupe de travail intergouvernemental. Il a souligné qu'un système d'information et de transparence financières équitable, fiable et précis ne pouvait exister en l'absence de relations équilibrées entre les entreprises, les pouvoirs publics, les experts-comptables indépendants ou les commissaires aux comptes, et sans instances de contrôle et de réglementation interne à la profession fondées sur des normes internationales.

61. L'orateur a précisé que le Conseil des Ministres de l'OCDE avait adopté les principes de gouvernement d'entreprise en mai 1999. Il a en outre informé les participants des projets de l'OCDE en matière de transparence et d'information financières. Il a ensuite évoqué deux initiatives régionales de réforme de la comptabilité financées par la Fédération régionale internationale des comptables et des auditeurs d'Eurasie (IRFAA) et par l'Association de développement de la comptabilité en Europe du Sud-Est (SEEPAD). La première avait été constituée en juin 1999 avec pour objet d'améliorer l'information financière, la comptabilité et la vérification des comptes en Eurasie et de promouvoir une bonne gouvernance d'entreprise, la transparence et la responsabilité. La deuxième avait été créée en décembre 1999 à l'instigation de l'OCDE et de USAID, avec l'appui de la CNUCED. Ses membres étaient des associations de comptables ou de commissaires aux comptes d'Europe du Sud-Est. Son objectif était de rationaliser la gouvernance d'entreprise, l'information financière et la comptabilité. Enfin, le Groupe de travail intergouvernemental a été informé des réunions et des études à venir, notamment de l'examen approfondi de l'application des principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, qui aurait pour but de déterminer si des révisions étaient nécessaires.

62. Le Directeur exécutif de la Fédération internationale des comptables a informé le Groupe de travail intergouvernemental des travaux poursuivis par un certain nombre d'établissements en matière de gouvernance d'entreprise. Il a évoqué trois points essentiels qui devaient être pris en compte pour comprendre la gouvernance d'entreprise, à savoir: l'existence d'informations fiables, exactes et opportunes, la surveillance du conseil d'administration et la protection des actionnaires minoritaires. L'absence de soutien et d'appui des pouvoirs publics dans ces trois domaines rendrait très difficile la mise en œuvre de pratiques rationnelles.

63. L'orateur a également informé le Groupe de travail intergouvernemental d'une initiative de coopération visant à améliorer les pratiques de comptabilité et de vérification des comptes, sous le nom de Forum international du développement de la comptabilité (IFAD). Celui-ci avait été lancé en 1999 par la Fédération internationale des comptables et la Banque mondiale en coordination étroite avec la CNUCED et d'autres organisations internationales publiques et privées qui s'étaient engagées à mettre en commun leurs efforts pour améliorer la qualité de l'information financière et de la vérification des comptes au niveau mondial. Dans le cadre de ce partenariat, des pays comme la Slovaquie et le Brésil s'étaient engagés à améliorer leurs structures et leurs pratiques dans les domaines considérés.

64. Soulignant l'importance du secteur public et de la gouvernance publique, l'orateur a dit que le comité du secteur public de la Fédération internationale des comptables avait entrepris d'élaborer des normes à l'intention des entreprises publiques, dont certaines avaient été publiées récemment.

65. L'intervenant a informé les participants de la mise en place des nouvelles instances de réglementation interne de la Fédération internationale des comptables, à savoir: le Forum des entreprises, le Comité transnational de vérification des comptes et le Conseil de surveillance publique. La Fédération avait aussi créé un mécanisme de contrôle qui tenait davantage d'un partenariat avec les organismes membres que d'un régime coercitif. L'objectif était d'aider les établissements nationaux à mieux respecter les engagements pris lors de l'adhésion à la Fédération et de promouvoir le mandat de cette dernière, à savoir la mise en place d'une

profession comptable dont les normes seraient harmonisées sur le plan international et qui serait capable de proposer des services de qualité constante dans l'intérêt du public.

66. Enfin, l'orateur a prié les membres d'appliquer des principes de gouvernance d'entreprise car les avantages retirés – stabilité financière et confiance des investisseurs – revêtaient une importance égale pour les pays en développement et les pays développés.

67. Le représentant du Conseil international de normalisation de la comptabilité (IASB) a informé le Groupe de travail intergouvernemental de la nouvelle structure opérationnelle et du nouveau programme de travail de l'IASB, qui était un organisme indépendant et financé sur des fonds privés. Le Conseil comptait 14 membres. Les autres organes importants étaient le Conseil d'administration, le Conseil consultatif sur les normes, le Comité permanent d'interprétation des normes ainsi que le Comité directeur et le Comité consultatif. L'IASB avait hérité des fonctions de normalisation de la comptabilité de son prédécesseur, le Comité international des normes comptables. Le Conseil consultatif sur les normes représentait les organisations et les personnes intéressées à l'information financière internationale, donnait ses avis au Conseil sur les décisions et les priorités relatives au programme de travail et élaborait des contributions. L'intervenant a expliqué les travaux et les rôles respectifs du Comité permanent d'interprétation des normes, du Comité directeur et du Comité consultatif ainsi que des membres du Conseil officiellement chargés de la concertation avec de grands organismes nationaux de réglementation. Le Comité permanent d'interprétation des normes, qui élaborait des directives sur l'application et l'interprétation des normes IAS, serait restructuré et rebaptisé «Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière». Il interpréterait quatre directives de l'IASB ainsi que les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards). Enfin, l'intervenant a esquissé les projets en cours et à venir de l'IASB.

68. Le Directeur exécutif de la Fédération des comptables d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe (ECSAFA) a informé les participants des travaux de son organisation, qui avait adopté les normes internationales de comptabilité trois ans auparavant. L'ECSAFA était un fervent partisan de la comptabilité environnementale et de la comptabilité des PME. Cette dernière question serait examinée à son prochain congrès, qui devait avoir lieu à Maurice en 2002.

69. Les normes comptables et les compétences en matière de gestion pouvaient être améliorées dans les pays en développement grâce à l'application de la directive du Groupe de travail intergouvernemental sur les prescriptions en matière de qualifications professionnelles. Celui-ci devrait diffuser des directives concernant les PME dans les pays en développement. Le manque de connaissances et de compétences était dû au coût élevé de l'accès aux normes internationales et aux différences entre les régimes comptables africains. Enfin, l'orateur s'est félicité de l'organisation, par la CNUCED, d'un atelier consacré à la comptabilité et à l'information environnementales à Nairobi.

70. Un représentant de la Fédération des comptables d'Asie du Sud (SAFA) a exposé les travaux récents de son organisation. Celle-ci avait été créée pour coordonner et harmoniser les professions comptables des pays concernés et pour accroître la coopération régionale en matière de comptabilité. Elle était au service de la communauté et visait à accélérer le développement économique et à promouvoir une prospérité équitable.

71. La SAFA était une fédération réunissant les organisations de comptables de sept pays - Bangladesh, Bhoutan, Inde, Mali, Népal, Pakistan et Sri Lanka - et qui avait son siège en Inde. Elle coordonnait et orientait les efforts déployés au niveau régional pour élaborer des directives techniques, déontologiques et éducatives, pour obtenir la reconnaissance internationale des qualifications octroyées par les organisations professionnelles, pour faciliter les échanges de vues entre les comptables dans le cadre de conférences, pour favoriser et appuyer la mise en place d'organisations nationales de comptables, et pour organiser des programmes d'échange d'étudiants et d'enseignants dans le but de développer la formation. Enfin, l'intervenant a exposé un certain nombre de projets entrepris par la SAFA.

3. Examen des pratiques, codes et principes en vigueur dans les pays, les sociétés et les régions en matière de gouvernance d'entreprise

72. À sa dix-septième session, le Groupe de travail intergouvernemental avait prié le secrétariat de la CNUCED d'examiner les pratiques, codes et principes en vigueur dans les pays, les sociétés et les régions en matière de gestion des entreprises et de faire rapport à ce sujet à la dix-huitième session. Le spécialiste a commencé par définir la gouvernance d'entreprise et par examiner sa contribution à la stabilité financière et économique, à l'investissement, à la responsabilité et à la transparence. Il a ensuite exposé brièvement les divers principes et codes en vigueur, en mettant l'accent sur les principes de l'OCDE comme point de départ. Il a présenté les principaux éléments de la gouvernance d'entreprise – droits des actionnaires et des autres parties prenantes, prescriptions en matière de publication et de transparence, responsabilité des directeurs, etc. – et a esquissé différents modèles et approches. Enfin, il a proposé des mesures que les pays pourraient prendre pour rationaliser la gouvernance d'entreprise.

73. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre d'experts, en particulier de pays en développement, ont souligné le fait qu'il n'existait pas de modèle unique de bonne gouvernance d'entreprise. Un expert a fait observer que chaque pays pouvait tirer des enseignements de l'expérience des autres. De l'avis d'un autre expert, il fallait aussi tenir compte des différences économiques, sociales et culturelles entre les pays.

74. Les participants se sont ensuite demandé comment le Groupe de travail intergouvernemental pouvait contribuer à rationaliser la gouvernance d'entreprise dans les États membres et aider en particulier les pays en développement et les pays en transition à améliorer l'information, la responsabilité et la transparence financières ainsi qu'à mettre en œuvre les meilleures pratiques dans le domaine considéré.

75. Un certain nombre d'experts ont estimé que la contribution du Groupe de travail intergouvernemental devait apporter un plus aux initiatives existantes. D'autres experts ont souligné la nécessité d'éviter tout double emploi avec d'autres organisations. Certains experts ont ajouté que le Groupe de travail intergouvernemental devait examiner la question de la gouvernance d'entreprise dans le cadre de son mandat, qui était de promouvoir la transparence et l'information financières. Un expert a dit que cette question s'inscrivait parfaitement dans le cadre des travaux de la CNUCED visant à renforcer la stabilité financière et à promouvoir l'investissement dans les pays en développement. Selon un autre expert, une meilleure gouvernance d'entreprise contribuait manifestement à accroître la stabilité et la confiance des investisseurs. Plusieurs experts ont souligné l'importance que revêtait l'éducation et ont estimé

qu'une formation pourrait être utile pour mettre en œuvre des pratiques rationnelles en matière de gouvernance d'entreprise. Un autre expert a suggéré que le secrétariat de la CNUCED étudie les sujets que le Groupe de travail intergouvernemental pourrait aborder et recommande l'examen d'un thème particulier s'inscrivant dans le cadre du mandat de ce dernier. Un certain nombre de propositions ont été formulées concernant les travaux que le Groupe de travail intergouvernemental pourrait entreprendre dans le domaine considéré:

- Analyse des modalités selon lesquelles les pays en développement et les pays en transition pourraient tirer parti de l'application de principes et de règles de gouvernance d'entreprise;
- Responsabilité sociale des sociétés dans le cadre de la gouvernance d'entreprise;
- Orientations sur la mise en œuvre des meilleures pratiques à partir d'une analyse comparative des enseignements tirés par le Groupe de travail intergouvernemental dans les différents pays étudiés;
- Une bonne gouvernance publique comme condition préalable à une bonne gouvernance des entreprises;
- Gouvernance des entreprises publiques;
- Fonctions et rôle d'un comité de commissaires aux comptes dans le cadre de la gestion des entreprises;
- Rôle des sociétés transnationales dans la promotion des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise dans les pays en développement;
- Promotion de la transparence et de l'information financières dans le cadre de la gouvernance d'entreprise.

76. Enfin, il a été décidé que la gouvernance d'entreprise constituerait la deuxième question de fond à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du Groupe de travail intergouvernemental. Le thème particulier à examiner serait choisi par la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes lors de la session que celle-ci tiendrait au début de l'année prochaine. Le secrétariat de la CNUCED devait soumettre une liste de sujets possibles à l'examen de la Commission.

Chapitre IV

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

77. La session a été ouverte le lundi 10 septembre 2001, par Karl Sauvart, Directeur de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, et M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED.

B. Élection du bureau

78. À sa séance plénière d'ouverture, le lundi 10 septembre 2001, le Groupe de travail intergouvernemental a élu le bureau suivant:

Président: M. Richard Martin (Royaume-Uni)

Vice-Président/Rapporteur: M. Tihomir Domazet (Croatie)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

79. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/COM.2/ISAR/11). L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Comptabilité des petites et moyennes entreprises
4. Questions diverses
5. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session
6. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa dix-huitième session

D. Comptabilité des petites et moyennes entreprises

80. À sa séance plénière de clôture, le 12 septembre 2001, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté des conclusions concertées sur ce point (voir le chapitre I). Il a également décidé que le Président établirait un résumé des discussions informelles sur la question (voir le chapitre III).

E. Questions diverses

81. Le représentant de l'**Espagne** s'est déclaré surpris que le groupe consultatif spécial d'experts de la comptabilité des petites et moyennes entreprises ne compte ni hispanophone ni arabophone. Le principe de répartition géographique équitable était important.

82. Le représentant du **Brésil** a dit qu'à la dix-septième session, sous sa présidence, tous les membres du Groupe de travail intergouvernemental avaient été invités à participer aux travaux du groupe consultatif et que celui-ci était composé des experts qui avaient proposé leurs services.

F. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa dix-huitième session

83. Également à sa séance plénière de clôture, le Groupe de travail intergouvernemental a autorisé le Vice-Président/Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, la version définitive du rapport après la clôture de la session.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION¹

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Comptabilité des petites et moyennes entreprises
4. [Gouvernance d'entreprise]²
5. Questions diverses
6. Ordre du jour provisoire de la vingtième session
7. Adoption du rapport

¹ Conformément aux conclusions concertées du Groupe de travail intergouvernemental (voir chap. I, par. 11).

² La Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes doit décider de la question à examiner au titre de ce point (voir par. 76 ci-dessus).

Annexe II

PARTICIPATION*

1. Des représentants des États membres suivants de la CNUCED ont participé à la session :

Angola	Mali
Arabie saoudite	Malte
Argentine	Maroc
Bahreïn	Mexique
Bangladesh	Nigéria
Belgique	Ouganda
Bénin	Panama
Brésil	Philippines
Bulgarie	Pologne
Chine	Portugal
Chypre	République arabe syrienne
Congo	République démocratique populaire de Corée
Croatie	République tchèque
Égypte	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Éthiopie	Slovaquie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Soudan
Fédération de Russie	Sri Lanka
France	Suisse
Ghana	Swaziland
Hongrie	Thaïlande
Inde	Tonga
Italie	Turquie
Jordanie	
Madagascar	

* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/ISAR/INF.4.

2. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session:

Commission européenne

Organisation de coopération et de développement économiques

3. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session:

Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine

Organisation internationale de normalisation.
